



B1100-Direction des affaires culturelles-

DECISION DU MAIRE N° d.2026.039

Festival Mois Molière 2026 de la ville de Versailles. Création d'un tarif de droit de réservation pour les spectacles de la Grande Ecurie du château de Versailles, fixation du tarif de vente de l'ouvrage des trente ans du Mois Molière et approbation d'une convention de dépôt-vente.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-7 et L.2122-22 alinéas 2° et 4° ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code monétaire et financier ;

Vu la délibération n° D.2026.03.4 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 précité ;

Vu l'arrêté municipal n° A2026.458 du 20 mars 2026 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2026 ;

Vu le marché n° 2026VV014 conclu avec la société SeeTickets pour assurer la solution de gestion et de l'exploitation de la billetterie du Mois Molière ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : en recettes chapitre 933 « culture », article 93311, natures comptables 7062 « Redevances et droits des services à caractère culturel » et 7088 « Autres produits annexes », HT, déclinaison « CULTMOLI , service B1100 « Direction des Affaires Culturelles » ; en dépenses chapitre 933 « culture », article 93311, nature 6228 « Rémunération d'intermédiaires et honoraires – divers » HT, programme « CULTMOLI », service B1100 « Direction des Affaires Culturelles ».

Dans le cadre de la 30^{ème} édition du Mois Molière, qui se déroulera du 30 mai au 30 juin 2026, la ville de Versailles souhaite reconduire le droit de réservation afin de permettre à tous d'accéder aux représentations à la Grande Écurie du château et ne laisser aucun siège vide face à la très forte demande du public.

Ainsi, la Ville souhaite établir la réservation des représentations à la Grande Écurie via le site de billetterie en ligne SeeTickets. Grâce à ce site, tout usager peut réserver une ou plusieurs places moyennant un droit de réservation de 4 € TTC par personne.

Sur présentation des justificatifs à l'entrée de la Grande Écurie, le droit de réservation sera échangé contre un billet avec placement.

Toute réservation achetée est définitive. La Ville ne procédera à aucun remboursement sauf à la demande des spectateurs seulement si celui-ci a déposé son billet sur la plateforme de revente SeeTicket 48h minimum avant la représentation ou en cas d'annulation de la représentation concernée.

Par ailleurs, dans le cadre de l'édition anniversaire du festival, la ville de Versailles a souhaité célébrer cet héritage à travers la publication d'un ouvrage rétrospectif de 76 pages intitulé « Le Mois Molière, 30 ans ». Ce livre, qui retrace trois décennies d'aventure artistique et humaine, constitue un témoignage essentiel pour la mémoire locale et le patrimoine culturel de la Ville.

Cet ouvrage sera proposé à la vente dans les différents établissements municipaux, au tarif de 15 € TTC.

Depuis juin 2024, plusieurs compagnies artistiques programmées au Mois Molière ont été invitées à se produire dans le cadre du Festival OFF d'Avignon, au sein de la chapelle de l'Ancien Carmel d'Avignon, gérée par l'Association La Respelid'. Cette collaboration, pensée comme un prolongement du festival versaillais, a permis de promouvoir le Mois Molière dans un nouveau lieu de diffusion, renforçant sa visibilité, son attractivité touristique et ses retombées pour la collectivité.

Dans ce contexte de collaboration culturelle durable entre Versailles et Avignon, et afin de valoriser l'histoire et le rayonnement du festival, la Ville a choisi d'assurer une diffusion élargie de cet ouvrage en s'appuyant non seulement sur le réseau des librairies de Versailles mais également sur celles d'Avignon, ainsi que sur l'Office de Tourisme de Versailles.

Afin de permettre cette diffusion élargie, il est décidé d'approuver la convention type de dépôt-vente qui sera conclue avec les dépositaires partenaires.

Le Maire de Versailles, auteur du texte de l'ouvrage, renonce à l'ensemble de ses droits d'auteur et ne percevra aucune rémunération au titre de cette contribution. L'intégralité des recettes issues de la vente reviennent à la Ville.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES DECIDE :

- 1) de fixer le tarif de droit de réservation à 4 € TTC par personne pour l'accès aux spectacles présentés par la ville de Versailles sur le site de la Grande Ecurie du Château de Versailles, pendant toute la durée du festival 2026 du Mois Molière ;
- 2) que le montant de la réservation n'est en aucun cas remboursable sauf à la demande des spectateurs seulement si celui-ci a déposé son billet sur la plateforme de revente SeeTicket 48h minimum avant la représentation ou en cas d'annulation de la représentation concernée ;
- 3) qu'en cas de non-présentation du billet à l'entrée de la représentation concernée au moins 15 minutes avant le début de la pièce de théâtre, la ville de Versailles pourra de plein droit annuler la réservation, sans avoir à la rembourser et pourra réattribuer les places disponibles ;
- 4) de fixer à 15 € TTC le prix de vente de l'ouvrage intitulé « Le Mois Molière, 30 ans » et d'en autoriser la vente dans les établissements municipaux ;
- 5) en sa qualité d'auteur du texte de l'ouvrage, de renoncer à l'ensemble de ses droits d'auteur et de ne percevoir aucune rémunération au titre de cette contribution ;
- 6) de signer la convention type de dépôt-vente de l'ouvrage, qui sera conclue avec les dépositaires partenaires et qui prendra effet à compter de sa signature pour se terminer de plein droit le 1^{er} juillet 2027, et tout document relatif à la présente décision.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.